CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLESIDY

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212201891-20260320-FIXATIONADJOINT-DE

Séance du 20 mars 2026

Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Membres ayant pris part aux votes
15	15	14

Date de convocation : 16 mars 2026

L'An Deux Mil Vingt Six le 20 mars à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr GAUTIER Guy.

Présents : Mrs Ronan ALLARD, Didier GEORGELIN, Philippe GAUTIER, Thierry NEGARET, JOLEC Laurent, MENGUY Grégoire, Mmes Sylvie COINT, Océane PINABEL, Marie GARCIA-COUILLAUD, Valérie PERENNEZ, Andréa LE GAC, WINTERBOURNE Zoé, Charlotte SERANDOUR

Absents excusés : Jean Pierre PAUMIER

Secrétaire de séance : Mme Marie GARCIA-COUILLAUD a été élue.

1 Fixation du nombre d'adjoints au maire

Le Conseil municipal de la commune de Plésidy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. GAUTIER Guy doyen d'âge, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-2,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,
Considérant que le Conseil municipal compte quatre membres en exercice,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :
De fixer à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune.
Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré le 20 mars 2026.
Pour extrait certifié conforme,
Le doyen d'âge,



Délibération certifié conforme par sa transmission en Préfecture le